



KPMG SA
40 Place de la République
CS81639
72016 Le Mans

Association UDAF De la Sarthe

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association UDAF de la Sarthe

67 Boulevard Winston Churchill CS 51930 72019 LE MANS CEDEX 2

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee)

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €



KPMG SA
40 Place de la République
CS81639
72016 Le Mans

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'Association UDAF de la Sarthe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UDAF de la Sarthe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes « 11) Financement de l'activité Tutelle » et « Variation des fonds propres » de l'annexe, exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dotation et aux subventions octroyées.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous estimons que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Mans, le 19 mai 2026
KPMG SA



Dominique GRIGNON
Associé

28/04/2026 16:35:46 Edition du bilan v.1.2 Page : 1

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		751,49	751,49
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		3 685 920,90	3 262 209,71
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		2 737 179,97	2 467 060,61
Autres réserves			
Report à nouveau			
Report à nouveau		573 396,03	667 415,12
dont report à nouveaux des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		350 923,91	445 375,96
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		732 625,30	329 692,10
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		4 992 693,72	4 260 068,42
Fonds propres consommables			
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Subventions d'investissement		11 196,66	12 578,91
Provisions réglementées			
Provisions réglementées		206 384,35	164 514,90
TOTAL I		5 210 274,73	4 437 162,23
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs et donations			
Fonds reportés liés aux legs et donations			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		291 373,58	238 113,66
TOTAL II		291 373,58	238 113,66
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
TOTAL III			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL IV		847 052,00	858 971,00
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		54 057,35	74 057,24
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		1 552,07	1 604,25
Instruments financiers à terme			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		104 626,53	181 703,77
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		1 099 407,27	1 141 024,56
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes			
Autres dettes		36 812,04	57 839,60
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		167 633,67	241 141,35

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
Ecart de conversion et différences d'évaluation Pass Ecart de conversion et différences d'évaluation Passi Ecart de conversion et différences d'évaluation Pas	TOTAL V	1 464 088,93	1 697 370,77
	TOTAL VI		
TOTAL GENERAL		7 812 789,24	7 231 617,66

Compte de résultat

TOTAL UDAF 72

	Arrêté au : 31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations	2 206,50	0,03	2 606,00	0,04	-399,50	-15,33
Ventes de biens						
-dont ventes de biens en nature						
-dont ventes biens relatives aux activités soc. & médico-so						
Ventes de prestations de services	103 425,02	1,40	95 355,60	1,41	8 069,42	8,46
-dont parrainages						
-dont ventes prestations liées aux activités soc & médico-s						
Ventes de biens et services	103 425,02	1,40	95 355,60	1,41	8 069,42	8,46
Concours publics et subvt° exploitation	7 406 842,52	100,00	6 772 090,91	100,00	634 751,61	9,37
-dont contributions financières autorités tarifications						
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public	250,00	0,00			250,00	
. Dons manuels	250,00	0,00			250,00	
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières	240 900,08	3,25	223 699,39	3,30	17 200,69	7,69
Produits de tiers financeurs	7 647 992,60	103,26	6 995 790,30	103,30	652 202,30	9,32
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	17 199,24	0,23	54 427,49	0,80	-37 228,25	-68,40
Produits des cessions d'immo incorporelles & corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	209 694,15	2,83	101 648,15	1,50	108 046,00	106,29
Autres produits	3 958,10	0,05	1,81	0,00	3 956,29	
-dont complément de rémunération TH						
-dont quote-part de résultat sur opérations en commun						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	7 984 475,61	107,80	7 249 829,35	107,05	734 646,26	10,13
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	951 323,09	12,84	868 859,43	12,83	82 463,66	9,49
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	520 564,40	7,03	498 489,48	7,36	22 074,92	4,43
Salaires	4 015 291,03	54,21	4 045 542,67	59,74	-30 251,64	-0,75
Cotisations sociales	1 402 106,11	18,93	1 355 031,52	20,01	47 074,59	3,47
Dotations aux amortissements & aux dépréciations	115 289,77	1,56	106 423,56	1,57	8 866,21	8,33
Dotations aux provisions	1 165,80	0,02	42 845,69	0,63	-41 679,89	-97,28
Valeurs comptables des immobilisations cédées	16 684,41	0,23	15 854,27	0,23	830,14	5,24
Report en fonds dédiés	262 954,07	3,55	113 892,72	1,68	149 061,35	130,88
Autres charges	33,79	0,00	82,96	0,00	-49,17	-59,27
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	7 285 412,47	98,36	7 047 022,30	104,06	238 390,17	3,38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	699 063,14	9,44	202 807,05	2,99	496 256,09	244,69
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mob. & créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	79 382,48	1,07	183 723,28	2,71	-104 340,80	-56,79
Reprises sur dépréciations & provisions						
Différences positives de change						
Produits des immo. financières cédées						
Produits nets s/cessions VPM. et de trésorerie						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	79 382,48	1,07	183 723,28	2,71	-104 340,80	-56,79
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	2 897,21	0,04	3 768,12	0,06	-870,91	-23,11
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immo financières cédées						
Charges nettes s/cessions VPM. et de trésorerie						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	2 897,21	0,04	3 768,12	0,06	-870,91	-23,11
RESULTATS FINANCIERS	76 485,27	1,03	179 955,16	2,66	-103 469,89	-57,50
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	775 548,41	10,47	382 762,21	5,65	392 786,20	102,62
Produits exceptionnels			22 036,71	0,33	-22 036,71	-100,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V			22 036,71	0,33	-22 036,71	-100,00
Charges exceptionnelles	42 923,11	0,58	75 106,82	1,11	-32 183,71	-42,85
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI	42 923,11	0,58	75 106,82	1,11	-32 183,71	-42,85
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-42 923,11	-0,58	-53 070,11	-0,78	10 147,00	-19,12
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices						

Compte de résultat

TOTAL UDAF 72

	Arrêté au : 31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TOTAL VIII						
PRODUITS	8 063 858,09	108,87	7 455 589,34	110,09	608 268,75	8,16
CHARGES	7 331 232,79	98,98	7 125 897,24	105,22	205 335,55	2,88
EXCÉDENT OU DÉFICIT	732 625,30	9,89	329 692,10	4,87	402 933,20	122,21
dont excédent ou déficit activités sous gestion contrôlée						

Compte de résultat

TOTAL UDAF 72

Arrêté au :		31/12/2025		31/12/2024		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Contributions Produits							
Dons en nature							
Prestation en nature							
Bénévolat							
CONTRIBUTIONS PRODUITS							
Contributions Charges							
Secours en nature							
Mises à disposition gratuite de biens et services							
Prestations en nature							
Personnel bénévole							
CONTRIBUTIONS CHARGES							

Compte de résultat

TOTAL UDAF 72

Liste des structures

INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **7 812 789.24** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de **produits de 8 215 940.86** euros et un total de **charges de 7 483 315.56** euros, dégageant ainsi un **excédent de 732 625.30** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a pour objet, sur le plan départemental :

- 1) Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de l'action sociale et des familles de :
 - a) donner son avis aux Pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
 - b) représenter officiellement auprès des Pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune ;
 - c) gérer tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge ;
 - d) exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L.421-1 du Code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal.
- 2) De donner à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), des avis motivés sur toutes les questions dont celle-ci l'aura saisie, ou de lui adresser spontanément toutes suggestions dont l'examen lui paraîtra opportun ;

De donner à l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) à laquelle elle adhère, des avis motivés sur toutes les questions dont celle-ci l'aura saisie, ou de lui adresser spontanément toutes suggestions dont l'examen lui paraîtra opportun ;
- 3) D'entreprendre toutes études et actions utiles à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles (y compris en leur qualité d'usagers et consommatrices de biens et services) ;
- 4) De mettre à la disposition des membres actifs et des organismes associés la documentation utile à l'exercice de leur mission ;

- 5) De faciliter la collaboration de ses membres actifs avec les organismes associés dans la mesure où ces groupements à but familial, sans constituer une association familiale au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'action sociale et des familles, n'en exercent pas moins une activité utile aux familles ;
- 6) De gérer tout service que le développement des services collectifs pourra initier ;
- 7) D'agir dans tous les domaines de la vie des familles, et notamment, l'enfance et la jeunesse, l'habitat, l'emploi, la rééducation, la protection sociale, l'environnement, la sante, la consommation, l'économie, l'autonomie et la dépendance, le handicap, le développement durable, les médias et les usages numériques.

Description des activités/missions de l'association

Activités & missions	Description	Moyens mis en œuvre	Financement
Service « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM)	3 197 mesures de tutelle, curatelle, sauvegarde 35 MAJ (mesures d'accompagnement judiciaire)	Moyens humains et financiers	Dotation globale D.D.E.T.S + Participation des majeurs (frais de gestion)
Service Institution	Défenseur des intérêts familiaux vis-à-vis des pouvoirs publics	Moyens humains et financiers	Subvention UNAF
Service « Information et soutien aux tuteurs familiaux » (ISTF)	Informier et soutenir les familles quand la mesure de protection leur est confiée	Moyens humains et financiers	Subvention D.D.E.T.S
Service « Point Conseil Budget » (PCB)	5 lieux d'accueil dans le cadre de conseil budgétaire	Moyens humains et financiers	Subvention D.D.E.T.S

FAITS CARACTERISTIQUES

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'entité applique pour la première fois les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement a notamment pour objet de clarifier et moderniser les règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs et passifs, ainsi que certaines informations à fournir dans l'annexe.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-4 du Plan comptable général.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06, ce changement de méthode est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 a conduit aux principaux impacts suivants :

- Impact sur la reprise au résultat des subventions d'investissement comptabilisée en produits exceptionnels dans les comptes clos au 31/12/2024 et comptabilisée en produits d'exploitation dans les comptes clos le 31/12/2025,
- Impact sur les produits de cession d'éléments d'actifs comptabilisés en produits exceptionnels dans les comptes clos au 31/12/2024 et comptabilisés en produits d'exploitation dans les comptes clos le 31/12/2025.
- Impact sur les transferts de charges, désormais reclassés en diminution des charges correspondantes, principalement en moins des charges de personnel, dans les comptes clos au 31/12/2025, alors qu'ils étaient antérieurement présentés en produits d'exploitation dans les comptes clos au 31/12/2024.

Pour rappel, l'article 122-1 du plan comptable général dispose que : « Un changement de méthode résulte soit d'un changement de réglementation comptable, soit d'un changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité. Un changement de réglementation s'impose à l'entité et le changement comptable en résultant n'a pas à être justifié.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'Association Association UDAF 72 ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et en particulier les Règlements du Comité de la Réglementation comptable rappelées ci-dessous :

- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux comptes annuels des établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

1) Valeurs immobilisées :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement a été calculé sur la durée probable d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les amortissements sont comptabilisés en mode linéaire.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Compte	Durée
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Constructions sur sol propre	25 à 50 ans
Constructions sur sol d'autrui	10 à 15 ans
Installations des constructions	10 à 25 ans
Matériel de transport	N/A
Matériel de bureau, mobilier	5 à 20 ans

2) *Immobilisations financières :*

La valeur des immobilisations financières est constituée par le coût d'achats hors frais accessoires, directement imputable à l'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée par le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base des critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net.

3) *Créances et dettes*

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

4) *Valeurs mobilières de placement*

Les titres cotés ou non cotés sont comptabilisés au prix d'achat.

Les dépréciations apparaissent éventuellement sur certains titres et elles ont été constatées sous forme de provision.

5) *Disponibilités*

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

6) *Achats*

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

7) *Frais de gestion des mesures*

Concernant les frais de gestion des mesures, les modalités de facturation sont définies par le code de l'action sociale et des familles. L'article L.471-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le coût des mesures de protection est à la charge totale ou partielle de la personne protégée en fonction de ses ressources.

Les règles relatives à l'assiette et aux modalités de reversement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection est prévue par le décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection.

Plusieurs modifications ont été apportées depuis :

- Le décret n°2011-710 du 21 juin 2011 concernant l'assiette et le versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection ;
- Le décret n° 2018-767 du 31 août 2018, à partir du 1er septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs modifient les règles de participation des majeurs protégés ;

Un montant prévisionnel des frais de gestion est calculé en début d'année en fonction des données de l'année N-1, ou à défaut des derniers chiffres connus. Une régularisation est effectuée en fonction des ressources de l'année N-1.

8) *Produits et charges exceptionnels*

Le résultat exceptionnel au 31/12/2025 de - 285 136 euros est composé de :

- Charges exceptionnelles pour 285 136 euros :
 - Dotation aux provisions règlementées sur les produits financiers : 41 869 euros
 - Dotation aux provisions renouvellement immobilisations 242 213 euros
 - Dotation aux provisions sur litiges : 1 054 euros
- Aucun produit exceptionnel

9) *Organisation de la comptabilité générale*

Les charges et produits sont gérés de façon analytique afin de pouvoir déterminer un résultat par service : MJPM, Institution, ISTF, PCB. Afin de répartir certaines charges communes entre les structures, des clés de répartition sont utilisées. L'UDAF utilise des comptes de liaison pour constater les dettes et créances de chaque section analytique.

A cet effet, la répartition de chaque compte, selon leur nature, a été définie selon les clés de répartition suivantes : nombre d'ETP, surface au sol, utilisation des véhicules de service, réel.

10) Comptes des majeurs

Les comptes suivants des majeurs protégés sont inscrits au bilan 2025 de l'association :

- CNP Bons de capitalisation : 6 665 euros : il s'agit de fonds pour lesquels les majeurs ou familles n'ont pas été retrouvés. A ce jour, l'UDAF ne sait pas à qui elle doit reverser ces fonds (même montant que sur N-1).
- Crédit mutuel : 7 908 euros.

Par ailleurs, les soldes des comptes bancaires au nom des majeurs protégés pour lesquels l'UDAF dispose d'un droit exclusif de gestion au titre des mandats de protection qu'elle exerce étaient au 31 décembre 2025 :

- Comptes de fonctionnement : 23 054 038 euros
- Comptes de placement ou de mises à disposition : 134 202 358 euros

11) Financement de l'activité Tutelle

Le service MJPM (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) de l'UDAF de la Sarthe, inclus dans l'activité Tutelle, est financé par une dotation globale depuis 2006. Les montants ne deviennent définitifs que deux ans après leur attribution.

12) Refacturations internes

Les refacturations internes ont été neutralisées. Elles représentent 152 083 euros en 2025 et se décomposent comme suit :

- Indemnité d'occupation des locaux : 116 414 euros
- Refacturation des salaires : 35 669 euros[

13) Effectifs salariés

Effectif au 31/12/2025 par catégorie de salariés :

Catégorie	Equivalent temps plein
Cadre	10.5
Non Cadre	108.5
TOTAL	119

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Nous ne constatons pas d'événements postérieurs à la clôture significatifs à mentionner en annexe.

LITIGES EN COURS

- *Litige avec un majeur* : Néant
- *Autre procédure en cours* : Néant

INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

La provision pour départ à la retraite a fait l'objet d'un ajustement de – 11 919 euros et s'élève en fin d'exercice à 847 052 euros, cette provision est établie selon les paramètres suivants :

- Convention collective des établissements médico-sociaux
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1 % Non Cadres et 2 % Cadres
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle : 1.80 % (inflation comprise)
- Départ prévu à 64 ans
- Taux de rotation : 2 % Non Cadres et 1% Cadres
- Taux de charges sociales : 56 %
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité utilisée : table réglementaire TG 05

Le taux d'actualisation a été maintenu pour l'exercice 2025 à 1.80 % par rapport au taux préconisé. Il s'agit d'une méthode simplifiée propre à l'Association conformément à la recommandation ANC 2013 02 qui permet l'utilisation d'une méthode simplifiée pour les entités de moins de 250 salariés.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes	
	KPMG
Honoraires afférents à la certification des comptes	16 209 euros
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	3 708 euros
Total	19 917 euros

REMUNERATION DES 3 PLUS HAUT SALAIRES

La rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants s'élève en 2025 à 179 051 euros.

CONCOURS PUBLICS & SUBVENTIONS OCTROYEES

Montants des concours publics & subventions octroyées sur l'exercice :

Intitulé	Nature	Catégorie de financeurs	Montants
Dotation globale MJPM	Contribution publique	D.D.E.T.S	5 824 767 €
Frais de gestion MJPM	Contribution publique	Majeurs	1 366 736 €
Subvention ISTF	Contribution publique	D.D.E.T.S	51 161 €
Subvention PCB	Contribution publique	D.D.E.T.S	84 273 €
Dotation globale MJPM	Contribution publique	Conseil départemental 72	17 527 €
Autres subventions	Subventions d'exploitation	Conseil départemental 72	38 750 €
Autres subventions	Subventions d'exploitation	MSA	698 €
Autres subventions	Subventions d'exploitation	Parentalité	- €
Autres subventions	Subventions d'exploitation	C.A.F	16 503 €
Autres subventions	Subventions d'exploitation	D.R.F.I.P	400 €
Autres subventions	Contribution publique	A.S.P	1 667 €
Autres subventions	Quote part sub invest	Divers	4 362 €
Total			7 406 843 €

ENGAGEMENT HORS BILAN

Les informations ci-dessous correspondent aux principaux contrats pour lesquels l'UDAF est engagée au 31/12/2025 (engagement supérieur à 1 an, charge supérieure à 10 K€) :

Prestation	Société	Durée	Montant annuel	Début
Location de locaux	CITYA GERANCE	6 ans	27 720.00	01/01/2024

Concernant les véhicules de services, l'association UDAF loue 23 véhicules. Les contrats de location ont une durée comprise entre 24 et 36 mois et un kilométrage contractuel de 10 000 à 15 000 km par an.

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance :

Libellé	Montant
Charges diverses d'exploitation	54 086 €
TOTAL	54 086 €

Charges à payer :

Libellé	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	201 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 038 €
Dettes fiscales et sociales	753 464 €
Autres dettes	3 641 €
TOTAL	795 344 €

Produits constatés d'avance :

Libellé	Montant
Produits divers d'exploitation	167 634 €
TOTAL	167 634 €

Produits à recevoir :

Libellé	Montant
Créances clients et comptes rattachés	200 790 €
Autres créances	85 668 €
Disponibilités	18 700 €
TOTAL	305 158 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements reçus :

Libellé	Montant
Commune du Mans	10 655 €
Conseil départemental	43 402 €

Engagements réciproques :

Libellé	Montant
Intérêts restant à courir sur emprunts	3 811 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Il a été décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature sur l'exercice 2025.

Celles-ci ne sont pas exhaustives, puisque ces contributions n'ont pu être déterminées que pour une partie des bénévoles.

La méthode de valorisation de ce temps s'est appuyée sur la déclaration des heures effectuées par les bénévoles.

Les contributions correspondent pour la majeure partie des bénévoles à des représentations de l'UDAF dans diverses instances et à la participation aux instances statutaires et à la vie associative de l'UDAF.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Transfert	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	111 886				111 886
Frais d'établissement	-				-
Frais de recherche et de développement	-				-
Concessions, brevets, licences	111 886				111 886
Fonds commercial	-				-
Autres	-				-
Immobilisations incorporelles en cours	-				-
Avances et acomptes	-				-
Immobilisations corporelles	3 474 023	111 583		32 149	3 553 458
Terrains	93 418				93 418
Constructions	925 763				925 763
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 455 057				1 455 057
Matériel de transport	-				-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	965 172	111 583			1 076 756
Immobilisations corporelles en cours	34 613			32 149	2 464
Avances et acomptes	-				-
Immobilisations financières	63 488	155	-	-	63 643
Participations	-				-
Créances rattachées à des participations	-				-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-				-
Autres titres immobilisés	-				-
Prêts	63 488	155			63 643
Autres	-				-
TOTAL	3 649 397	111 738	-	32 149	3 728 987

AMORTISSEMENTS

	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	105 345	3 267		108 611
Frais d'établissement	-			-
Frais de recherche et de développement	-			-
Concessions, brevets, licences	105 345	3 267		108 611
Autres	-			-
Immobilisations corporelles	2 961 438	111 492		3 072 930
Terrains	-			-
Constructions	746 183	27 302		773 485
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 387 346	11 164		1 398 510
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	827 909	73 026		900 935
TOTAL	3 066 783	114 759		3 181 541

PROVISIONS

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	164 515	41 869		206 384
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	858 971	1 166	13 085	847 052
Provision pour dépréciation	6 911	531	4 114	3 328
TOTAL	1 030 397	43 566	17 199	1 056 764
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		1 166	17 199	
- financières		41 869		
- exceptionnelles		0		

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	63 643		63 643
Clients, usagers douteux ou litigieux	260 951	260 951	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	93	93	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	207 778	207 778	
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	54 086	54 086	
TOTAL DES CREANCES	586 551	522 908	63 643
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

ETAT DES DETTES

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	54 058	54 058		
Emprunts et dettes financières divers	1 552	1 552		
Fournisseurs et comptes rattachés	104 517	104 517		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	526 963	526 963		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	468 457	468 457		
Impôts sur les bénéfices	16 669	16 669		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	87 411	87 411		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées	16 936	16 936		
Autres dettes	19 876	19 876		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	167 634	167 634		
TOTAL DES DETTES	1 464 072	1 464 072		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 999			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

VARIATION DES FONDS PROPRES

	Fonds propres 31/12/2024	Affectation résultat N-1	Augmentation	Diminution	Fonds propres 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	751				751
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves statutaires ou contractuelles	3 262 210	153 592	270 119		3 685 920
Réserves pour projet de l'entité	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	222 039	433			222 472
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs	445 376	175 667	4 400	274 519	350 924
Excédent ou déficit de l'exercice	329 692	329 692	732 625		732 625
SITUATION NETTE	4 260 068		1 007 144	274 519	4 992 694
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	12 579		2 980	4 362	11 197
Provisions réglementées	164 515		41 869		206 384
TOTAL	4 437 162		1 051 993	278 881	5 210 275

Affectation du résultat 2023 MJPM par l'autorité de tarification

En 2025, lors du rapport de propositions budgétaires, la D.D.E.T.S a affecté le bénéfice comptable MJPM 2023 de 110 940 € comme suit :

- repris en atténuation des charges d'exploitation pour -130 000 €,
- en financement des mesures d'exploitation pour 4 400 €,
- en réserve de compensation des déficits pour 63 147 €,
- en compensation des charges d'amortissement pour 206 972 €,
- en report à nouveau (dépenses non opposables) pour -33 579 €.

Ventilation du résultat 2024

Le résultat 2024 de 329 692 € a été affecté comme suit :

- MJPM : en attente d'affectation par la D.D.E.T.S pour 175 667 €,
- INSTITUTION : en excédents affectés en autres réserves pour 153 592 €,
- ISTF : en report à nouveau créditeur pour 202 €,
- PCB : en report à nouveau créditeur pour 231 €.

Suivi des résultats sous contrôle de tiers financeurs :

- Résultats MJPM antérieurs affectés en mesure d'exploitation par la D.D.E.T.S : 599 761 €
- Résultat MJPM affecté en atténuation des charges : 0 €
- Résultat MJPM affecté au financement de mesures d'exploitation : 54 400€
- Résultats antérieurs MJPM : charges rejetées : -395 103 €
- Résultats antérieurs MJPM : solde débiteur : 128 801€
- Résultat MJPM 2024 en attente d'affectation par la D.D.E.T.S : 220 667 €

Ventilation des produits de fonctionnement 2025 et du résultat 2025 par secteur d'activité

	Produits de fonctionnement 2025	Résultat comptable 2025
MJPM	7 235 149	609 911
INSTITUTION	511 013	122 507
ISTF	78 931	- 3 656
PCB	84 573	3 864
Neutralisation des produits internes	-152 083	0
TOTAL	7 757 582	732 625

VARIATION DES FONDS DEDIES

	Fonds dédiés 31/12/2024	Reports	Utilisations	Transferts	Fonds dédiés 31/12/2025
Subventions d'exploitation	35 224	0	31 474		3 750
Aide à la vie partagée	15 000		11 250		3 750
Garderie Ephémère	20 224		20 224		0
Contributions financières	5 266	0	4 767		499
Subvention URAF	-				
Habitat inclusif	5 266		4 767		499
Répit parental	-				
Concours publics	197 624	20 741	173 454		44 911
Fonds dédiés pour renouvellement des immobilisations	4 041	242 213	3 894		242 360
Médiation animale	86 815		86 815		0
Projet de service	7 876		7 876		0
DDETS – Poste archivage	75 387		51 363		24 023
DDETS – Poste ISTF BP 2024	23 506		23 506		0
DDETS – Poste ISTF BP 2025	-	20 741			20 741
TOTAL GENERAL	238 114	262 954	209 694		287 124